



Responsabilité de la copropriété

Par **Ferron**, le **28/09/2011** à **16:15**

J'habite un bâtiment partagé entre 6 copropriétaires. Je dispose (en partage avec l'un d'eux) d'une vaste terrasse en jouissance privative (chacun sa moitié de terrasse).

L'une des extrémités de cette terrasse est fermée par une immense verrière (4,5m * 3*5m), enchâssée dans des pilastres qui soutiennent la terrasse de nos voisins à l'étage supérieur. Un expert estime que cette verrière devrait être abattue car elle présente, de part son âge, des risques de chute.

Deux questions:

- La charge de la destruction doit-elle être supportée par la copropriété ou par mon voisin et moi-même ?
- La reconstruction est-elle obligatoire ou ne dépend-elle que de l'assemblée des copropriétaires ?
- La charge de la reconstruction doit-elle être supportée par la copropriété ou par les deux copropriétaires bénéficiant de la terrasse ?